



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 16 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 17

Présents :

M. FARLEY Simon, Maire ; Mme ANGULO Marie-Gabrielle, 1^{ère} adjointe ; M. NIGRA Daniel, 2^{ème} adjoint ; M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint ; Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe ; Mme REVOL Estelle ; M. PICHON Cyrille ; Mme GLÉNAT Anne ; Mme VEDELAGO Chrystelle ; Mme DZAMOUZAKIS Michèle ; M. SCUDELER Aurélien ; Mme BENELLE Annie ; M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.

Absents excusés :

Mme ARDOIN Florence a donné pouvoir à Mme REVOL Estelle.
M. GANDAIS Cédric a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.
Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à Mme VEDELAGO Chrystelle.
M. SOUCHON Rémy a donné pouvoir à M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.

Absents :

M. REBIFFÉ Guillaume
M. DUSSERT-ROSSET Tristan

Secrétaire de séance : M. PICHON Cyrille

La séance du Conseil Municipal est ouverte à dix-huit heures trente minutes. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour et les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite abordés :

1. Décision modificative n° 1 – Budget communal 2022
2. Sortie du patrimoine comptable des biens meubles réformés de la commune du GUA
3. Convention piscine 2022/2023 avec le 93^{ème} RAM
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire le Bruyant pour un projet de sortie « découverte du paysage »

5. Participation aux frais de projection du film « l'or Gris du Dauphiné »
6. Attribution des subventions aux associations 2022
7. Convention pour la mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
8. Demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole et du Département de l'Isère pour la modernisation de la 1^{ère} tranche de l'éclairage public
9. Délibération portant modification de la durée de service de l'emploi à temps non complet à la bibliothèque municipale du GUA
10. Tirage au sort des jurés d'assises
11. Questions diverses

01 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2022

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-dessous afin d'inscrire au budget primitif 2022 la régularisation de l'AC de compensation du 4^{ème} trimestre 2021 mandatée sur l'exercice 2022 car adressée par la Métropole après la clôture du budget 2021 :

Section Fonctionnement	Dépenses
Art. 73928 / Prélèvements pour reversements de fiscalité	+ 19 845.00 €
Art. 6162 / Assurance obligatoire dommage-construction	- 19 845.00 €

Les virements de crédits ci-dessus sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour.

02 – SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES RÉFORMÉS DE LA COMMUNE DU GUA

M. Le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant le suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune du GUA,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle de la commune du GUA,

Dans l'exercice de ses compétences, la commune du GUA a constitué un patrimoine mobilier.

Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent donc être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans la liste ci-dessous mentionnant la valeur comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

- **Décide** d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles cités ci-dessous,
- **De valider** les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

N° inventaire	N° de compte	Libellé	Date acquisition	Valeur nette comptable
03MTIGPSC0002	2183	Ordinateur P4/CELERON	12-06-2003	1742.87 €
17MTIGPSC0006	2183	Écrans ordinateurs	31-10-2017	371.95 €

- **De demander** à la trésorière principale de VIF, comptable de la commune du GUA de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

03 - CONVENTION PISCINE 2022/2023 AVEC LE 93^{ème} RAM

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} Adjointe chargée des affaires scolaires qui rappelle au Conseil Municipal que les élèves du

groupe scolaire « Le Bruyant » et de l'école de Prénfrey se rendent en séance de piscine à VARCES au 93^{ème} R.A.M.

L'école élémentaire « Le Bruyant » bénéficiera d'un créneau de 45 minutes les mardis et jeudis du 20 mars au 18 juin 2023.

L'école de Prénfrey bénéficiera d'un créneau de 45 minutes les lundis du 20 mars au 18 juin 2023.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

Décide

- **De valider** les termes de la convention présentée,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

<p>04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET DE SORTIE DÉCOUVERTE DU PAYSAGE POUR LES 3 CLASSES DU GROUPE SCOLAIRE « LE BRUYANT »</p>
--

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires qui explique au Conseil Municipal que les enseignantes du groupe scolaire « Le Bruyant » souhaiteraient effectuer une sortie découverte du paysage, de la faune, de la flore et du Land'Art avec des éléments naturels.

Cette sortie se déroulerait le 5 juillet 2022. Le coût financier se monte à 1 500.00 € et le Sou des Écoles participe à hauteur de 1 300.00 €.

Mme la Directrice du groupe scolaire « Le Bruyant » sollicite donc du Conseil Municipal, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer le solde restant à charge soit 200.00 €.

Mme Sandrine FERRARA propose donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 €, pour cette sortie découverte du paysage au groupe scolaire « Le Bruyant ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 200.00 € au groupe scolaire « Le Bruyant »
- **Autorise** M. Le Maire à régler le montant de cette dépense sur le compte de la coopérative du groupe scolaire « Le Bruyant » .

05 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE PROJECTION DU FILM « L'OR GRIS DU DAUPHINÉ »

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi d'une participation exceptionnelle de 150.00 € pour l'organisation de la projection du film intitulé « l'Or Gris du Dauphiné » à l'Association Histoire et Patrimoine de LE GUA.

En effet, la municipalité a délégué l'organisation de cette manifestation à cette association. Cette participation a donc pour objet de défrayer les dépenses de projection du film ainsi que du débat qui s'en est suivi en présence du réalisateur et de Paul Girard Historien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

- **Décide** d'une participation exceptionnelle de 150.00 € pour l'organisation de la projection du film « l'or Gris du Dauphiné » à l'association Histoire et Patrimoine de LE GUA.

06 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

Avant de passer la parole à M. Cyrille PICHON, Conseiller Municipal en charge des associations, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter dans cette délibération, un montant de subvention de 1 000.00 € (montant identique à celui attribué en 2021) pour l'association du Football Club de la Vallée de la Gresse. En effet, leur dossier de demande de subvention a bien été transmis par mail à l'accueil de la mairie le 5 janvier dernier, or à cette période, ce poste étant en attente de recrutement d'un agent, leur demande a été oubliée. Le Conseil Municipal ne s'opposant pas au rajout de cette somme de 1 000.00 € pour le Football Club de la Vallée de la Gresse, M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, Conseiller Municipal chargé des associations, qui rappelle au Conseil Municipal les montants des différentes subventions précédemment attribuées (tableau annexé)

M. Cyrille PICHON après analyse des dossiers de demandes de subventions, propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2022, les subventions suivantes :

TABLEAU DES SUBVENTIONS budget 2022 (article 6574)

	2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES CULTURELLES	4 750
H et Patrimoine du Gua	200
Journal Le Bruyant	500
Club Serein'Gua	300
Le Gua'Quarelle	100

Le Sou des écoles - les Saillants- St Barthélémy	2 000
Le Sou des écoles de Prélénfrey	700
Le Tichodrome	200
Prélénfrey Animation	250
Festi'Village	500
St Barth La Pierre Actif	-
ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES	2 900
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	100
Club de Gymnastique Volontaire	200
Football Club Vallée de la Gresse	1 000
La Boule Ardente	300
La Gaule de la Vallée de La Gresse	300
Sté de chasse - ACCA -	200
Tennis Club du Gua	800
La Jumenterie de Combelouve	-
Ski Club Arzelier	-
Club Cyclotouriste des 2 Brions	-
ASSOCIATIONS COMMUNALES VOISINES	940
Rugby Club Vif Monestier Trièves	250
Ass° Musicale de VIF	250
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	60
MFR de Vif	100
Foyer Socio-Educatif collège de VIF	100
Les Amis de la Vallée de la Gresse - AVG	80
Écran vagabond du Trièves	-
Groupe solidarité de Vif	100
L'éclair Vifoies	-
Les Aigles Basket de VIF	-
SKI SURF PASSION	-
Amicale pour le Don de sang Bénévole de VIF	-
Secteur boulistes du Trièves	-
ASSOCIATIONS AUTRES	600
Souvenir français (canton de Vif)	150
Secours Populaire - Comité de VIF	150
Les Restaurants du Cœur de l'Isère	200
Association française des sclérosés en plaque	-
La ligue contre le cancer (comité de l'Isère)	-
LocoMotive	-
France Nature Environnement de l'Isère	-
Soleil rouge	-
ADTC	-
ANPCVV	-
AMFM Téléthon	-
LPO AURA	100
Les Compagnons du Devoir	-

Cosa Animalia	-
Association Prévention Routière	-
Frapna Isère	-
TOTAL	9 190

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par
17 voix pour,

- **Valide** pour 2022, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,
- **Autorise** M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

**07 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, Conseillère Municipale chargée de l'action sociale qui expose au Conseil Municipal le souhait de la Caisse Nationale d'allocations familiales de rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale.

Les Bonus territoires Convention Territoriale de Territoire (CTG) vont remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse au fil des fins de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service.

L'objectif de la CTG est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint Paul de Varcis, Varcis Allières et Risset et Vif sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble-Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest » pour lequel il convient d'établir une CTG 2023/2026.

Les communes font appel à un prestataire pour permettre la réalisation d'un diagnostic partagé, l'élaboration de fiches actions et la rédaction de la CTG

Ainsi, une convention de partenariat a été proposée à la commune et est annexée à la présente délibération. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en place de la prestation intellectuelle pour la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration de fiches action et la rédaction de la CTG pour le territoire GAM Sud-Ouest ainsi que la répartition financière entre les communes.

La contractualisation de la prestation est confiée à la commune de Claix.

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement pour la prestation intellectuelle au prorata de sa population totale au dernier recensement.

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes du territoire « Grenoble-Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest ».
- De charger M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes du territoire « Grenoble-Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest ».
- **CHARGE** M. Le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<p>08 – APPROBATION DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DU VERCORS ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES VILLES & VILLAGES » PROPOSÉ PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ ET LE DÉPARTEMENT DE L'ISERE</p>
--

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, Conseillère Municipale chargée du développement durable et de l'environnement qui expose au Conseil Municipal le projet de modernisation de l'éclairage public avenue du Vercors :

Contexte : L'engagement de la commune dans la biodiversité

La première phase du projet a été la mise en place de l'extinction nocturne de 23h30 à 5h30 aux Saillants. La commune porte une grande attention à la biodiversité sur tout son territoire. Elle participe pour une durée de 23 mois à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale en partenariat avec le PNRV jusqu'à l'été 2023, avec des habitants volontaires.

Objectif : Travaux de modernisation des installations d'éclairage public

Dans le cadre de son plan global de modernisation de l'éclairage public, il est proposé au Conseil municipal de valider une première tranche de travaux de 26 476,00 € HT, pour cette année 2022. Il s'agit de la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Vercors qui traverse les Saillants.

Description du projet :

Il concerne une première tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public avec le changement de 46 luminaires situés le long de l'avenue du Vercors, route départementale qui traverse les Saillants de part en part. La commune s'appuie sur l'étude réalisée par Noctabene en 2020 pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et sur les préconisations faites par le PNRV dont elle fait partie. Pour ce projet, la Commune souhaite installer des luminaires à LED avec des températures de couleur chaudes (égales à 2200 kelvin), équipés d'un système d'abaissement d'intensité par point lumineux, pour limiter au maximum l'impact de l'éclairage sur la biodiversité sur le territoire.

Les luminaires sont de la marque Comatelec – Type Isylum 40 led. Ils nécessitent un changement des crosses et patins, ils seront équipés en bluetooth pour un réglage d'intensité par unité selon les emplacements le long de la voie (passages piétons, carrefours, zones où l'habitat est moins dense, etc...).

La communication aux habitants :

Une information sur la mise en œuvre de l'opération sera publiée dans le bulletin municipal par un article argumenté. La commune participera au prochain « jour de la nuit » le 15 octobre 2022 en l'axant sur ce projet de rénovation.

Un bilan financier annuel sera réalisé et publié également.

Budget :

Pour cette opération, la Commune a candidaté auprès de Grenoble-Alpes Métropole au titre du dispositif « La trame verte et bleue dans les Villes & Villages » et son dossier a été retenu par le comité de sélection le 6 mai 2022. Le Département de l'Isère octroie une subvention de 30% sur un montant maximum des travaux à hauteur de 25 000€ HT, soit 7 500 € HT et Grenoble-Alpes Métropole finance 50% du reste à charge soit 8 750€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter les participations financières du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de ces travaux.

La répartition financière s'effectuera de la manière suivante

Dépenses		Recettes		
	Montants estimatifs		% proposé	Montant
Investissement	26 476 €	Conseil départemental de l'Isère	30 % plafonné à 25 000 €	7 500 €
		Fonds de concours part Métropole	50 % du reste à charge plafonné à 25 000 €	8 750 €

		Autofinancement de la commune	38.62 %	10 226 €
	26 476 €	Montant total du projet	100%	26 476 €

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

- **Approuve** le plan de financement de l'opération tel qu'il est précisé ci-dessus,
- **Sollicite** un fonds de concours auprès de Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 8 750 €,
- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de fonds de concours,
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de l'Isère à hauteur de 7 500 €.

M. le Maire remercie Mme Anne GLÉNAT pour la qualité du travail effectué sur ce dossier qui a été bien élaboré et bien défendu devant le Comité de sélection de Grenoble-Alpes Métropole.

09 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE DE L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU GUA

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 avril 2022,

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque du GUA à temps non complet (22h30 hebdomadaires) en raison de la mise en place d'ateliers et d'animations culturels,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé,
Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par 17 voix pour,

DECIDE,

- 1 – La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque du GUA à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires,
- 2 – La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque du GUA à temps non complet à raison de 26h30 mn hebdomadaires,
- 3 – D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES
--

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort, en séance publique, à partir de la liste électorale générale, **TROIS** personnes susceptibles d'être désignées en qualité de jurés d'assises pour 2023. Ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de cette même année.

M. le Maire invite un conseiller municipal à procéder à ce tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la Commune.

Les numéros d'électeurs suivants ont été tirés au sort :

N° d'électeur général
88
271
56

Les personnes correspondant à ces numéros seront avisées de ce tirage par courrier.

11 – QUESTIONS DIVERSES

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON souhaite avoir des précisions quant au départ du médecin de la commune qui suscite beaucoup d'inquiétude dans la population du GUA. Beaucoup de choses se disent et il souhaiterait que M. Le Maire s'exprime sur cette situation afin de rassurer les habitants de la commune mais aussi les commerçants et notamment la pharmacienne et les infirmières.

M. Le Maire remercie M. LEQUIN-SOUCHON de poser cette question qu'il comptait aborder. Effectivement, beaucoup de bruits courent et il est donc important d'éclaircir la situation. Il indique que la décision du médecin de quitter la commune est une décision unilatérale, que la municipalité n'a refusé aucune de ses demandes, ni même de connaître la teneur de son projet lorsqu'elle en a fait part. Le médecin a même été convié à présenter son projet en présence des élus, de la pharmacienne, des infirmières et de 3 kinésithérapeutes ainsi que d'autres médecins mais 2 jours avant cette présentation le médecin a adressé un mail en mairie annonçant qu'elle ne présenterait pas son projet et qu'elle quitterait la commune le 1^{er} juillet 2022.

Il précise également qu'il n'y a jamais eu de différent quant au bail du médecin entre la commune et le médecin. Actuellement, ce qui est important c'est que la population sache que la municipalité met tout en œuvre pour voir aboutir un projet d'offre médicale intéressant qui devrait aboutir à moyen terme. C'est peut-être ce qui a déclenché le départ du médecin bien que celle-ci rencontre des problèmes plus personnels que M. Le Maire n'évoquera pas lui laissant le soin de le faire elle-même si elle le souhaite. Elle a cependant assuré qu'elle continuerait à suivre les patients qu'elle a sur la commune.

Ceci étant, depuis l'annonce du départ du médecin, la municipalité recherche des solutions pour trouver rapidement un nouveau médecin. La mairie a effectivement reçu une proposition de médecins pour venir s'installer sur le GUA. La municipalité souhaite ardemment que ce projet d'offre médicale (évoqué plus haut) soutenu par l'ensemble des professionnels de santé aboutisse le plus rapidement possible. Pour clore le sujet sur les rumeurs, M. Le Maire déclare que la municipalité n'a jamais eu l'intention de faire partir le médecin de la commune et que la population sera informée sur l'évolution du projet.

Mme Annie BENELLE souhaite aborder le sujet de l'entretien du cimetière qui se trouve dans un état déplorable, alors qu'actuellement, il y a beaucoup de cérémonies. Elle estime que c'est un manque de respect total vis-à-vis de la population et des anciens.

M. Le Maire explique que des dates d'intervention du CISI pour l'entretien des cimetières avaient été programmées, notamment 3 journées début juin. Malheureusement, le CISI a décalé leurs interventions au 4 et 5 juillet.

M. Le Maire indique que la municipalité recherche actuellement une solution mécanique pour l'entretien des cimetières puisque l'utilisation de désherbant chimique est prohibée. La commune devrait investir dans l'achat d'un matériel qui retourne le gravier et arrache les racines des mauvaises herbes. Les allées des cimetières seront reconditionnées, il est prévu de débiter par la partie basse du cimetière des Saillants, partie où bon nombre de concessions ne sont pas entretenues.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h15 mn.

Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



